



Installation nucléaire de base n°75 de Fessenheim

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;

- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication) ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire de Fessenheim sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif à l'installation nucléaire de base de Fessenheim	Sur demande : Mission Communication Site de Fessenheim BP 15 - 68 740 FESSENHEIM Tél : 03 89 83 50 00 Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Rapport environnemental annuel	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Dossier de presse	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Lettre d'information mensuelle externe L'Essentiel	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Données environnementales	Mise à jour mensuelle, téléchargeable sur edf.fr/fessenheim

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : fessenheim-communication@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1. et leur communication à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLIS et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLIS, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLIS et EDF.

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.